

La commission communale des Impôts directs (CCID)

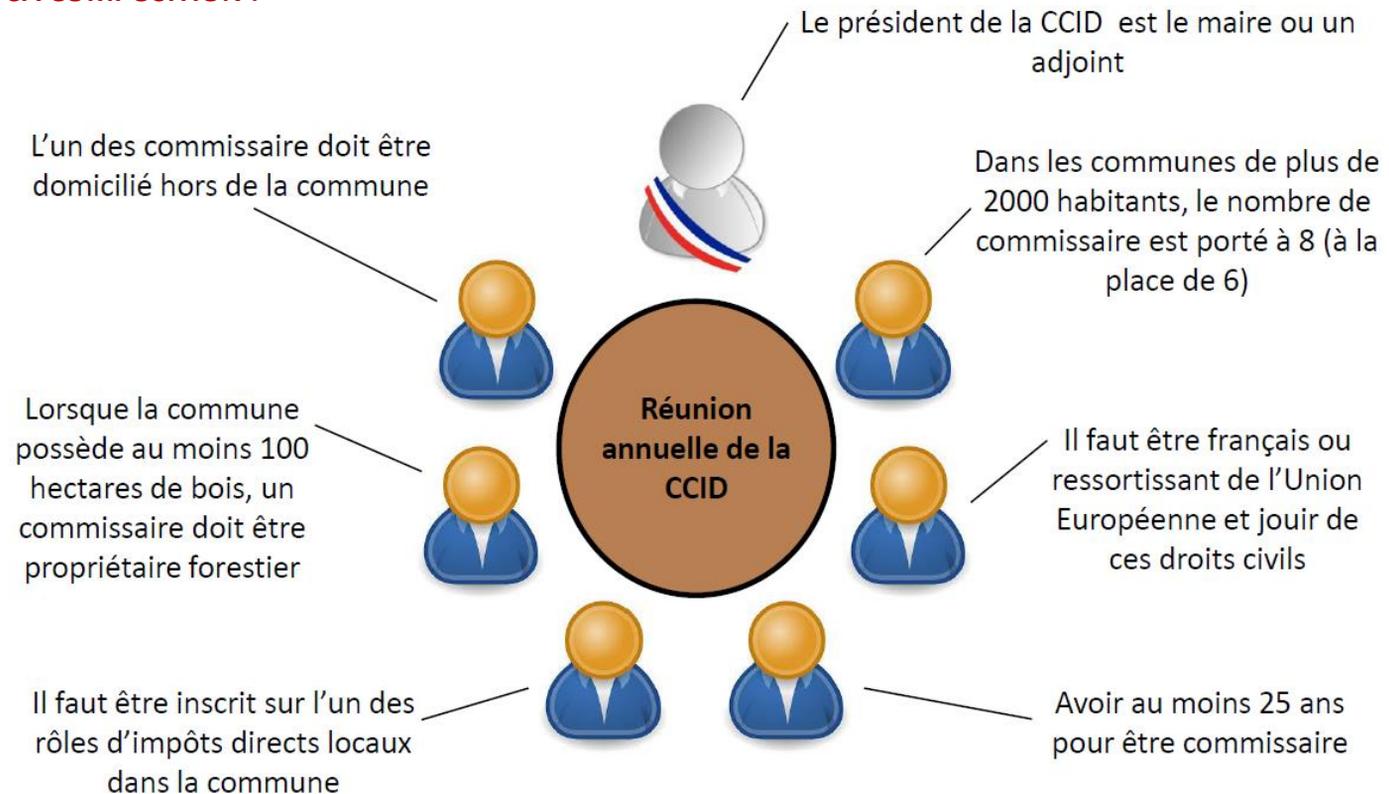
SON RÔLE :

Elle intervient en matière de fiscalité locale et est chargée de différentes missions.

Elle a pour but de définir les locaux de référence et les locaux types afin de déterminer la valeur locative des biens sur le territoire communal (art. 1503 et 1504 du code général des Impôts). Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (art. 151 du code général des Impôts).

Elle a également un rôle à jouer en matière d'actualisation des natures de culture enregistrées au cadastre.

SA COMPOSITION :



A NOTER L'IMPORTANCE D'ACTUALISER LES NATURES DE CULTURE :

- Le changement de nature de culture est, normalement, à la charge du propriétaire foncier selon l'article 1406 du code Civil. Or, **en pratique, cette opération est rarement effectuée.**
→ Cette formalité doit être effectuée dans les 90 jours suivants la modification définitive.
- La CCID a le pouvoir d'actualiser les natures de culture modifiées sur les propriétés du territoire communal.
- La nature de culture enregistrée au cadastre a des répercussions sur l'exercice du droit de préférence et de préemption communal en matière forestière. En effet, **ces derniers ne s'appliquent que sur des terrains cadastrés en « bois et forêts ».**